Commune de VEAUGUES

Procès-verbal
Séance du 18 Septembre 2025

L'an 2025 et le 18 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil - Mairie sous la présidence de PELÉ Jean-Yves, Maire.

Présents : M. PELÉ Jean-Yves, Maire, Mmes : DESIEAUX Christelle, GIRALDO Ludivine, GODELU Delphine, LECLERE-PIERRE Christel, THIROT Sylvie, THOMAS Valérie, MM : DOUCET Yann, JOULIN Dominique, JOULIN Laurent, MILLET Jean-Luc

Excusé(s) : M. COLIN Pascal

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 12 Présents : 11

Date de la convocation : 09/09/2025 **Date d'affichage** : 09/09/2025

Acte rendu exécutoire : après dépôt en Préfecture le : 22/09/2025 et publication ou notification du : 22/09/2025

A été nommé secrétaire : Mme THIROT Sylvie

Validation du compte rendu du conseil municipal du 22 juillet 2025

Décision modificative n°1 - Budget communal

réf : D25_024

Vu le Budget primitif du budget communal adopté par délibération n°D25_005 du 8 avril 2025 ;
Vu la délibération n°D25_003 du 8 avril 2025 adoptant l'affectation du résultat du budget communal ;
Vu l'erreur matérielle ;

Monsieur le Maire propose la modification budgétaire suivante :

Sect°	Sens	Chapitre	Compte	Montant BP	Modification	Montant après DM
I	R	10 – Dotations, fonds divers et réserves	**1068** – Excédents de fonctionnement capitalisés	75 579.89 €	- 1.00 €	75 578.89 €
I	D	21 - Immobilisations corporelles	**2186** - Cheptel	4 478.00 €	- 1.00 €	4 477.00 €

Après délibération, le Conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité la décision modificative ci-dessus.

Décision modificative n°1 - Budget eau et assainissement

réf : D25_025

Vu le Budget primitif du budget eau et assainissement adopté par délibération n°D25_013 du 8 avril 2025 ;
Vu les dépenses concernant les travaux de réparation du réseau d'eau ;

Monsieur le Maire propose la modification budgétaire suivante :

Sect°	Sens	Chapitre	Compte	Montant BP	Modification	Montant après DM
F	D	011 – Charges à caractère général	**61523** – Entretien et réparations réseaux	15 000.00 €	+ 6 500.00 €	21 500.00 €
F	D	66 - Charges financières	**6615** – Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs	5 000.00 €	- 5 000.00 €	0.00 €
F	D	022 – Dépenses imprévues (exploitation)	**022** – Dépenses imprévues (exploitation)	1 815,69 €	- 1 500,00 €	315,69 €

Après délibération, le Conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité la décision modificative ci-dessus.

Pertes sur créances irrécouvrables - Budget eau et assainissement

réf : D25_026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant l'irrécouvrabilité des recettes suivantes liées au surendettement et décision d'effacement de dette ;

Il est proposé d'admettre en créances éteintes les sommes suivantes par le biais de mandats au compte 6542 :

Budget	Exercice	Créances éteintes (6542)
Eau et assainissement	2022	60,00 €
Total		**60,00 €**

Après délibération, le conseil municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité l'admission en créances éteintes les montants susvisés par le biais d'un mandat au 6542.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Subvention aux associations - Année 2025

réf : D25_027

Lors du vote du BP 2025, le Conseil Municipal a voté la somme de 3 500,00 € mais n'a pas fait le détail des crédits autorisés.

Monsieur le Maire propose la répartition suivante :

Association	Montant proposé
ADMR épicerie sociale	150 €
ADMR Sancerre et cnes	100 €
Amis de la bibliothèque	50 €
Anim'âge (Sancerre)	50 €
Club de spéléologie	150 €
DDEN du Cher	50 €
FSE Collège de Sancerre	50 €
Gymnastique Volontaire	150 €
Le Club de la Belle Vie	150 €
Rugby sancerrois	50 €
Sancerre Running	50 €
Secours populaire français	150 €
Union Syndicale des Chasseurs	150 €
Total	1 300 €

C. LECLERE PIERRE indique qu'elle est venue vérifier les demandes et constate que ce n'est pas équitable. Certaines associations demandent mais n'ont pas de subventions
Monsieur le Maire répond que le principe pour les associations extérieures, c'est de verser une subvention que si des habitants de la commune y participent.
C. LECLERE PIERRE demande pourquoi la commune donne à des associations qui présentent des bénéfices ou dont les demandes ne sont pas motivées.
C. DESIEAUX s'interroge sur le fait qu'il y ait deux subventions à l'ADMR.
Monsieur le Maire explique qu'il y a l'épicerie sociale et l'aide à domicile. Les deux font une demande distincte et qu'elles interviennent toutes les deux sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, les sommes telles que mentionnées ci-dessus.

Modification du tableau des effectifs

réf : D25_028

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-19-1 ;
Conformément à l'article L.313-1 *du* code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
Vu la loi 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;
Vu la nécessité de recrutement d'un agent au poste de secrétaire général de mairie ;

L'emploi de secrétaire général de mairie pourrait être pourvu par un fonctionnaire de la filière administrative de catégorie C aux grades d'adjoint administratif principal de 2ème classe ou d'adjoint administratif principal de 1ère classe ou de catégorie B aux grades de Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe ou de Rédacteur principal de 1ère classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L.332-8 7 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier du diplôme de baccalauréat dans le domaine administratif ou d'expérience professionnelle dans le secteur administratif.

Les contrats relevant de l'article L.332-8 du CGFP, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé sur l'indice du 1er échelon de la grille indiciaire des adjoints administratifs.

Monsieur le Maire, en vue du recrutement au poste de secrétaire général de mairie, propose l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe et de 1ère classe, de rédacteur principal de 2ème classe et de 1ère classe à temps complet à compter du 1er octobre 2025 modifiant le tableau des effectifs comme suit :

Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif Principal de 2ème classe	C	0	1	TC
Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif Principal de 1ère classe	C	0	1	TC
Secrétaire de Mairie	Rédacteur Principal de 1ère classe	B	0	1	TC
Secrétaire de Mairie	Rédacteur principal de 2ème classe	B	0	1	TC

Monsieur le Maire précise que les postes non pourvus après le recrutement seront supprimés.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création du poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à compter du 1er octobre 2025 ;
- **APPROUVE** la création du poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à compter du 1er octobre 2025 ;
- **APPROUVE** la création du poste de rédacteur principal de 2ème classe à compter du 1er octobre 2025 ;
- **APPROUVE** la création du poste de rédacteur principal de 1ère classe à compter du 1er octobre 2025 ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs en découlant ;
- **INDIQUE** que les postes non pourvus après le recrutement seront supprimés ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés sont inscrits aux chapitres prévus à cet effet au Budget.

Etat de l'assiette 2026

réf : D25_029

Monsieur le maire donne lecture de la lettre de M. BURKHART de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Parcelle	Nature de la coupe	Estimation du volume total (m3)	Surface (ha)	Coupe réglée	Mode de commercialisation
1, 2, 3, 15A	AMEL	25 m3/ha	15.74	OUI	Affouage
7A, 7B, 8A, 8B, 8C	AMEL	25 m3/ha	10.95	OUI	Vente sur pied

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année présentée ci-dessus et leur mode de commercialisation.
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Les bois d'affouage, houppiers, taillis et arbres de qualité chauffage, seront délivrés sur pied. Le conseil municipal désigne GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied, les personnes suivantes :

- Mme Christelle DESIEAUX
- M. Dominique JOULIN
- M. Jean-Yves PELÉ

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2024

réf : D25_030

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2024
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le site SISPEA

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif 2024

réf : D25_031

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2024
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le site SISPEA

Complément de compte-rendu :

La couverture de la cuve de la chaufferie de l'ESAT est à refaire.
L'entreprise AUDRY a établi un devis dont le montant s'élève à 5 986,30 € H.T. soit 7 183,00 € T.T.C.
Une diminution du prix est envisageable si la commune obtient l'accord de passer par chez les voisins.
S. THIROT demande si les tuiles ne pourraient pas être remplacées par du bac acier.
Sur le principe, le conseil municipal est d'accord pour confier les travaux à l'entreprise Audry.